



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 66 du 23 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 1205/ARM/EMM/MGM

portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville.

Du 06 août 2024

DÉCISION N° 1205/ARM/EMM/MGM portant changement de port-base du sous-marin nucléaire d'attaque Tourville.

Du 06 août 2024

NOR A R M B 2 4 0 1 5 1 8 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' [Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine.](#) ;

Vu l' Instruction n° 25/DEF/EMM/PL/ORA-- du 26 avril 2006 modifiée relative à l'organisation des forces sous-marines (n.i.BO) ;

Vu l'instruction [Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Décision N° 559/ARM/EMM/PS/ORT du 09 mai 2023 portant création de la formation Tourville – équipage bleu.](#) ;

Vu la [Décision N° 711/ARM/EMM/MGM du 06 juin 2024 portant création de la formation administrative « Tourville – équipage rouge ».](#) ;

Vu la Décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des Armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte 14) ,

Décide :

Art. 1er.

Changement de port-base.

À compter du 1^{er} septembre 2024, le sous-marin nucléaire d'attaque *Tourville* est basé à Toulon.

Art. 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des Armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.